

Procès-verbal de séance

Séance du 1 Octobre 2024

L' an 2024 et le 1 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Conseil Municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, SAUVESTRE Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MERCIER Catherine à M. GOGOT Bernard, PICQUE Isabelle à M. FERRAND Olivier, M. ROMERO DE AVILA Matéo à M. POTEAU Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN

le : 09/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBERT Marie-Ange

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du 7 juin 2024 - 32-2024**
- **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée - 33-2024**
- **Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM - 34-2024**
- **Création de 2 postes d'agents recenseurs - 35-2024**
- **Projet de plan de mobilités en ILE DE FRANCE arrêté en conseil régional - 36-2024**
- **Mise en place d'une participation financière en cas de retrait ou d'annulation d'autorisation d'urbanisme sans motif justifié - 37-2024**

**Approbation du procès-verbal du 7 juin 2024.
réf : 32-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
réf : 33-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
réf : 34-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Machault est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création de 2 postes d'agents recenseurs
réf : 35-2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du recensement 2025 de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de recenseur à temps incomplet.

Considérant que la commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération des agents recenseurs et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Il est proposé, pour le recensement 2025, de diviser cette somme en deux pour chaque agent recenseur.

A cette rémunération, s'ajouteront les frais de déplacement au taux en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la nomination de 2 agents recenseurs par la création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de recenseur à temps incomplet.
- Dit que les 2 agents recenseurs seront rémunérés en 2 parts égales du montant de la dotation forfaitaire de recensement.
- Dit que les frais de déplacement des agents recenseurs seront payés sur la base des taux en vigueur selon la puissance du véhicule utilisé et au vu d'un état récapitulatif des kms parcourus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de plan de mobilités en ILE DE FRANCE arrêté en conseil régional réf : 36-2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan des mobilités en Île-de-France établit les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, suite à une évaluation menée en 2021.

Le nouveau plan est élaboré par Île-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France. En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, dans toute la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité. Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Il quantifie les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports. De ces objectifs découlent les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises. Les principaux objectifs

fixés par le Plan de mobilités pour répondre aux enjeux identifiés en matière de mobilité dans la région sont les suivants :

A) Les objectifs environnementaux et sanitaires :

- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire
- Adapter le système de mobilité au changement climatique • Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires
- Améliorer la sécurité routière
- Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens
- Préserver la biodiversité

B) Les objectifs de mobilité :

- Objectifs pour les déplacements des Franciliens,
 1. Les objectifs à l'échelle régionale
 2. Des objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires
 3. Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques
- Objectifs de transition des parcs de véhicules
- Objectifs pour les flux de marchandises

C) L'atteinte des principaux objectifs environnementaux :

- Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre
- Une forte amélioration de la qualité de l'air.

Le plan d'action est décomposé en 14 axes et 46 actions :

1.	Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
1.1	Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience
1.2	Améliorer la gestion des situations perturbées et des périodes de travaux dans le réseau de mass transit
1.3	Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance
1.4	Déployer un nouveau réseau de Cars Express pour relier les bassins de vie
1.5	Renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses
1.6	Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs
1.7	Améliorer la sûreté dans les transports en commun
1.8	Poursuivre la modernisation de la billettique et de la tarification francilienne
1.9	Assurer le suivi des expérimentations de véhicules autonomes collectifs
2.	Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
2.1	Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne
3.	Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
3.1	Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération
3.2	Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs
4.	Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
4.1	Développer les infrastructures cyclables
4.2	Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo
4.3	Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés
5.	Développer les usages partagés de la voiture
5.1	Faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France
5.2	Renforcer les dispositifs d'autopartage
6.	Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
6.1	Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée
6.2	Créer des pôles d'échanges multimodaux routiers
6.3	Faciliter l'accès aux services de mobilité par le développement de la mobilité servicielle
7.	Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
7.1	Hiérarchiser et aménager le réseau routier francilien pour une route plus multimodale, sûre et durable
7.2	Améliorer la sécurité routière
7.3	Mettre en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral
7.4	Améliorer la qualité de service pour tous les modes sur le réseau routier
7.5	Améliorer la performance environnementale du réseau routier

8. Mieux partager la voirie urbaine
8.1 Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain
8.2 Pacifier la voirie et résorber les coupures urbaines
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
9.1 Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales dans une approche intercommunale
9.2 Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable
9.3 Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé
10. Soutenir une activité logistique performante et durable
10.1 Améliorer la performance de l'armature logistique
10.2 Développer l'usage des modes fluvial et ferroviaire
10.3 Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines
10.4 Accélérer la transition énergétique des véhicules de transport de marchandises
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
11.1 Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
11.2 Développer le réseau d'avitaillement d'accès public en bioGNV à destination des poids lourds
11.3 Développer la mobilité hydrogène bas carbone
11.4 Accompagner la mutation technologique du parc de véhicules
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
12.1 Rendre plus inclusifs les services de mobilité
12.2 Définir une politique publique coordonnée dans le cadre de Plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
13.1 Faciliter l'accès des touristes au territoire francilien
13.2 Améliorer et promouvoir la desserte des sites touristiques par des modes durables
13.3 Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements
14.1 Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durables
14.2 Développer l'écomobilité scolaire
14.3 Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés

Le plan de mobilité doit en outre faire l'objet, préalablement à son adoption, d'une évaluation environnementale dite «stratégique».

Celle-ci a conduit à la rédaction d'un rapport environnemental annexé au plan qui présente les étapes de la démarche d'évaluation, l'état initial de l'environnement en Île-de-France au regard des enjeux de mobilités, la justification des choix d'objectifs et d'actions au regard des enjeux environnementaux, les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et les indicateurs retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement. La commune de Machault soutient naturellement toutes les initiatives écologiques visant à améliorer la qualité de l'air, les transports en commun et les mobilités douces.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030, Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants: le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Machault sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional, Considérant que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Île-deFrance arrêté en conseil régional.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise en place d'une participation financière en cas de retrait ou d'annulation d'autorisation d'urbanisme sans motif justifié
réf : 37-2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, etc.) est assurée par les services de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, ce qui engendre des frais pour la commune,

Considérant que ces coûts d'instruction représentent une charge financière pour la commune,

Considérant les retraits fréquents des autorisations d'urbanisme sans motif légitime,

Considérant le temps et les coûts engagés pour l'instruction de ces dossiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De facturer en cas de retrait ou d'annulation d'un permis d'aménager, de construire ou d'une déclaration préalable, sans motif justifié. La commune facturera au pétitionnaire le montant des frais d'instruction supportés par la commune auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC). Un titre de recette sera établi à cet effet.

- Indique que la participation financière sera équivalente au montant réel facturé à la commune par la CCBRC pour l'instruction du dossier, et ce, au moment du dépôt du dossier d'urbanisme en mairie. Si le tarif de l'instruction est modifié par une décision du Conseil

Communautaire après le dépôt du dossier, le montant retenu sera celui applicable à la date du dépôt du dossier.

- Décide l'exonération de cette participation dans le cadre d'un refus de prêt bancaire écrit ou motif justifié : En cas d'annulation due à un refus de prêt ou tout autre motif légitime, aucun frais ne sera facturé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux règles en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Mme Noret présente le nouveau service "Blablacar Daily", mis en place à la suite d'une convention avec la CCBRC pour encourager le covoiturage quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail. Ce service permet aux passagers de voyager gratuitement, tandis que les conducteurs reçoivent une indemnisation. Une communication est actuellement en cours sur le territoire.

- M. Poteau annonce que la commune a obtenu une subvention de 50 000 € pour l'aménagement intérieur de l'école, dans le cadre du dossier FER du département de Seine-et-Marne.

- M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux à la ferme des Trois Maillets. Bien que le calendrier soit serré, les délais sont respectés. Il reste vigilant quant à la progression des travaux.

- M. le maire confirme que les vœux de la commune auront bien lieu cette année, sous réserve de changement, le 23 janvier 2024.

- Mme Testa-Martin fait un point sur la rentrée scolaire. L'ouverture de la 4ème classe s'est déroulée sans problème, avec une équipe motivée en place. Au total, 165 enfants sont accueillis dans les deux écoles : 86 à Machault et 79 à Féricy.

- Mme Noret souhaite rappeler les événements du 11 novembre, Halloween et Noël :

- Le 31 octobre, nous célébrerons Halloween depuis bien longtemps sur la commune, en partenariat avec la crèche intercommunale avec la participation des aînés. Le programme va être distribué rapidement.

- La cérémonie du 11 novembre sera suivie d'une réception à la salle des fêtes.

- Pour Noël, plusieurs types d'événements ont été proposés au conseil municipal. Après réflexion et compte tenu des retours positifs des parents l'an dernier, il est décidé de conserver un événement comme l'année précédente, favorisant ainsi un moment convivial entre les parents et les enfants.

Séance levée à: 20:10

La secrétaire de séance
Mme IMBERT Marie-Ange

Le 01/10/2024
Le Maire
Christian POTEAU